

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-27 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue Guynemer**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande d’IDEHA en date du 22 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking rue Guynemer afin de réaliser des sondages de terrain,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 4 mars 2024 à 07 heures au vendredi 15 mars 2024 à 18 heures, l’entreprise B3G2 est autorisée à occuper le domaine public rue Guynemer, sur le parking et le terrain sis sur la parcelle cadastrale 25356AC39.

Le stationnement sera interdit à cet emplacement à tout autre véhicule autre que ceux de la société B3G2, le temps des travaux.

**Article 2** : La ville de Maîche mettra en place les panneaux matérialisant le présent arrêté. L’entreprise B3G2, intervenant pour le compte d’IDEHA, devra laisser à l’issue les lieux propres et en état.

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame Stéphanie BISSET, représentant IDEHA,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 29 février 2024

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 29 février 2024